

Association pour
la Sauvegarde du Patrimoine Grauliérois

LA LITRE FUNÉRAIRE

Qu'est-ce qu'une litre funéraire ?

Une **litre funéraire** (du latin médiéval *lista*, « bordure ») était, sous l'Ancien Régime, une bande noire posée à l'intérieur et parfois même à l'extérieur d'une église pour honorer un défunt. Elle est aussi appelée **litre seigneuriale**, **litre funèbre**, **ceinture funèbre** ou **ceinture de deuil**.

Cette ornementation de l'église était réalisée à l'occasion des funérailles d'une personnalité. Elle consistait en une bande d'étoffe de couleur noire ou une bande noire peinte sur les murs extérieurs ou intérieurs de l'édifice où se déroulait la messe d'enterrement. Cette bande noire placée en hauteur pouvait en faire le tour et s'agrémentait de représentations du défunt et le cas échéant de ses armoiries. Dans certaines régions, le support de la litre peut être une bande de mortier légèrement en surplomb. La litre pouvait aussi se limiter à la chapelle intérieure d'une église et il était défendu de placer des litres sur les images saintes et sur les croix de consécration.

De nature provisoire, peu de litres ont subsisté. Dans certains cas, on peut en retrouver cachées sous un badigeon, comme dans l'église de Lagraulière, ou sous le bois d'une chaire à prêcher.

En 1215, au quatrième concile du Latran, l'Église limite l'emprise des laïcs sur ses biens en remplaçant le *Dominium laicus* (« dominium laïque », le roi, duc ou tout autre noble qui avait fait construire l'église sur ses terres en était son propriétaire) par le « droit de patronage ». L'autorité ecclésiastique attribue en contrepartie à ces nobles certaines prérogatives, dont le droit de présentation de leurs armoiries sur l'église et le « droit de litre ».

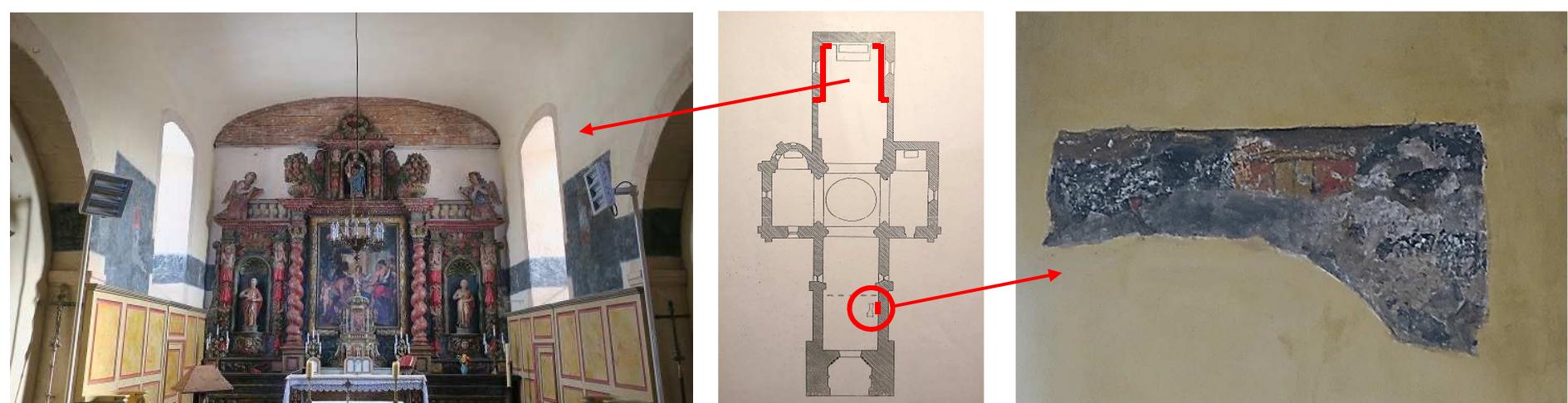
« Le patron fondateur avait droit de litre ; ses enfants, ses successeurs ou ayants cause, pouvaient les faire peindre au-dedans de l'église seulement et non au-dehors, s'il n'était seigneur haut-justicier ».

Cette coutume se développe à partir du XIV^e siècle et caractérisera ensuite certaines obsèques princières.

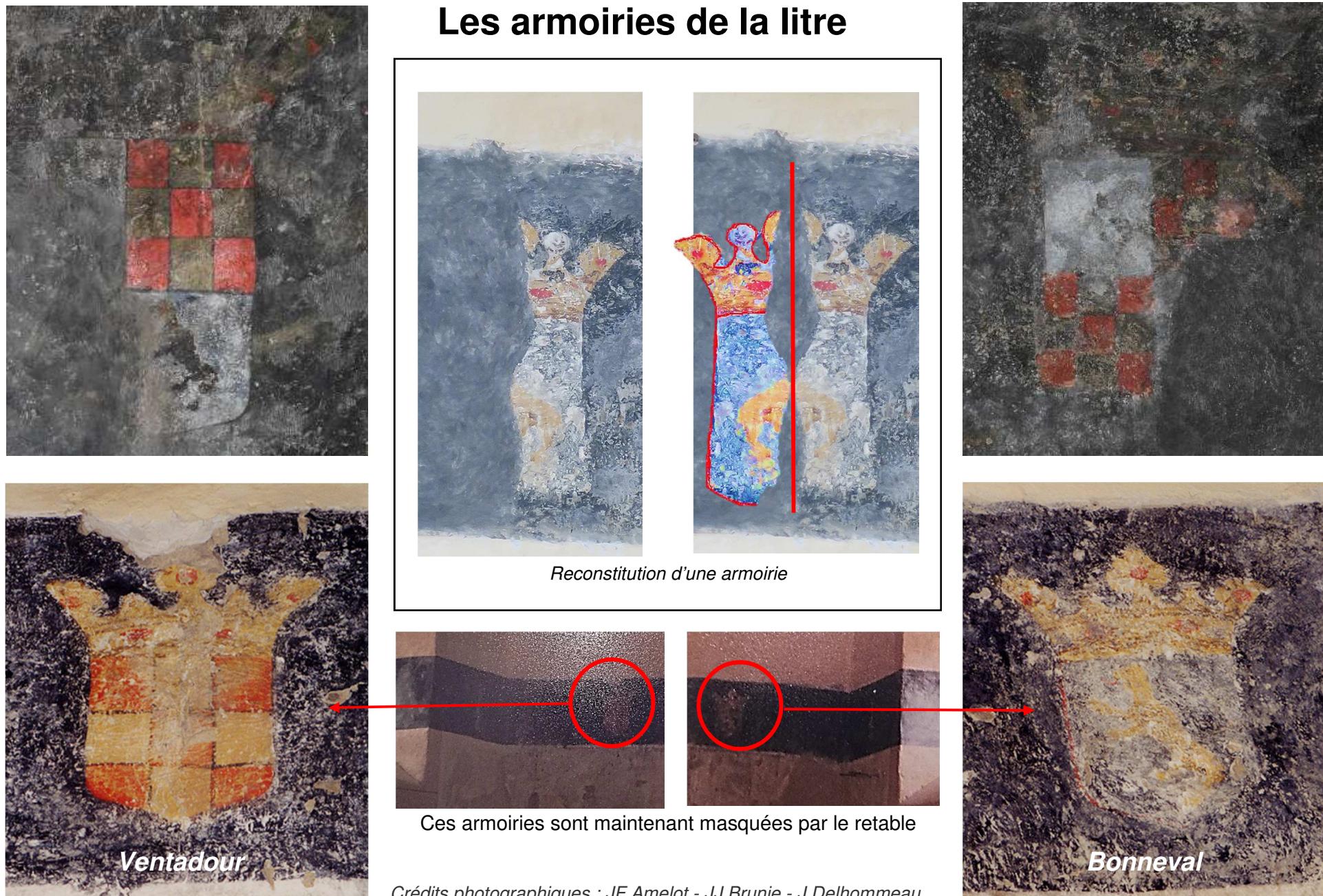
Le droit de litre faisant partie des prérogatives seigneuriales sera supprimé à la Révolution française par la loi du 13-20 avril 1791, article 18.

A Lagraulière, une litre a été remise au jour lors de la restauration de l'église. Située autour du chœur, elle est assez bien conservée.

On note également la présence d'un vestige sur le mur sud, après le portail d'entrée.



Les armoiries de la litre



Crédits photographiques : JF Amelot - JJ Brunie - J Delhommeau